



Maine et Loire

## Compte rendu CHS-CT du 13 novembre 2020

**FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT**

📄 [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

✉ [fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr)

### **NON MONSIEUR DERRAC, LE CHS-CT EXISTE ENCORE !**

Un CHS-CT s'est réuni le vendredi 13 novembre pour examiner les conditions d'exercice des activités des services de la DDFIP49 pendant cette nouvelle période de confinement. Conformément aux préconisations du guide de mise en œuvre des mesures de prévention face à l'épidémie (dernière version du 5 novembre 2020), cette réunion s'est tenue en audio-conférence.

Dans notre déclaration liminaire, nous avons interrogé M Derrac sur l'organisation de l'accueil du public (horaires, présence ou non de vigiles), au sujet de l'application du plan « Vigipirate » renforcé et sur les conditions de travail des agents devant se déplacer en entreprises, dans des collectivités locales ou chez les particuliers (Vérificateurs, huissiers, géomètres...)

#### **Concernant l'accueil du public :**

Pour M Derrac, les flux d'usagers étant actuellement peu importants, il n'y a pas nécessité d'enclencher un système de réception exclusivement sur rendez-vous, tout comme des vigiles dans les grands CFP ( hormis l'accueil d' Angers qui est un cas particulier avec la présence des redevables amendes). Si la situation évoluait, la Direction envisagerait son instauration.

En réponse à une interrogation des représentants **FO DGFIP49** sur l'évolution envisagée par la Direction départementale des conditions d'accueil dans certains Centres des Finances publiques à compter du 1er décembre 2020 (hors période COVID), M Derrac indique que cette situation ne sera pas étudiée en CHS-CT car « le CTL a fusionné avec le CHS-CT ».

Face à notre étonnement, M Derrac insiste : « il y a une loi, des instructions ministérielles. »

**Les représentants FO DGFIP49 lui ont alors rappelé que ces deux instances n'ont pas encore fusionné !!** et qu'ils demandent donc la tenue d'un CHS-CT pour étudier les futures conditions d'accueil (hors période COVID). Finalement, M Derrac concède que « si lors des discussions en CTL vous souhaitez des précisions, alors nous tiendrons un CHS-CT .»

**Il reporte la mise en place de ce nouveau dispositif au 1er janvier 2021 au lieu du 1er décembre 2020.**

#### **Sur les déplacements des agents :**

Au questionnement de FO, M Guérineau et M Tourpin répondent qu'ils ont déjà informé les responsables de services du fait que les agents concernés par des vérifications, contrôles ou évaluations ne doivent se déplacer qu'en cas de nécessité ou pour terminer une opération de contrôle en cours. Dans tous les cas, les gestes « barrière » doivent être strictement respectés.

#### **Concernant le renforcement du plan Vigipirate :**

En réponse à une question des représentants **FO DGFIP49**, Me Raimbault-Le-Dren explique qu'un message rappelant les mesures à prendre va être envoyé dans le courant de la journée à l'ensemble des chefs de service.

#### **Situation sanitaire :**

M Fréville, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST), rappelle que le taux d'incidence du COVID 19 dans le Maine et Loire est très important (400/100 000), soit le double par rapport à la moyenne des départements voisins.

Il a réaffirmé que seule l'application stricte des gestes « barrière » permettra de freiner la propagation du virus. Il a conclu en rappelant que les dernières préconisations du Secrétariat Général font état de la stricte recommandation **de ne pas tenir de réunions en présentiel si le nombre de participants est supérieur à 6 personnes.**

## **Nettoyage des locaux professionnels en cas de COVID :**

Concernant les délais entre la découverte d'un cas positif et le nettoyage des locaux, M Guéri-neau précise que cela dépend du temps d'expertise de l'ARS et du médecin de prévention.

Plusieurs agents auraient été gênés par les produits utilisés lors de la désinfection des locaux. M Fréville demande à ce que les fiches produits lui soient transmises pour les étudier avec le médecin de prévention.

Sur l'ouverture du courrier, l'information, déjà diffusée auprès des chefs de service, préconise un délai de 24 h entre l'arrivée du courrier et son ouverture. M Fréville précise que ce temps est largement suffisant puisque le virus ne résisterait que quelques heures sur un support « papier ». Faisant suite à la demande des représentants FO DGFIP49, il s'engage à transmettre aux membres du CHS-CT un document récapitulatif sur la durée de vie du virus en fonction des différentes surfaces.

Sur la question de réalisation de tests systématiques à l'ensemble des agents d'un service en cas de découverte d'un agent contaminé par le virus, M Fréville répond en l'absence du médecin de prévention (actuellement en arrêt maladie) et selon les préconisations observées dans les autres départements.

Pour lui, cette interrogation est légitime mais les médecins sont soumis à un protocole strict en lien avec l'ARS. Ils font le maximum de ce qui est prévu en matière d'investigations et limitent donc les détections aux seuls agents « contact » tels que définis par l'ARS.

## **Au sujet de la fermeture du restaurant inter administratif d'Angers :**

C'est le seul restaurant administratif du département qui ne permet plus la prise d'un repas sur place. M Derrac a indiqué souhaiter écrire au Président du restaurant pour demander sa ré-ouverture en évoquant les différentes façons de travailler des autres restaurants administratifs du département.

Le prochain CHS-CT aura lieu normalement le 1er décembre (modalités d'ouverture des accueils des CFP,...).

Vos représentants **FO DGFIP49** : Manuela BODIN et Olivier AUDOUX

---

Monsieur le Président, **La déclaration liminaire des représentants FO DGFIP49** sera brève afin de ne pas alourdir les débats. Elle sera axée sur deux points.

Tout d'abord, notre Directeur Général a insisté à plusieurs reprises, et il l'a rappelé dans son message aux agents du 30 octobre 2020, que « l'accueil du public est maintenu, avec les aménagements nécessaires, notamment la prise de rendez vous qui doit être organisée ».

Le moins que nous puissions dire est que nous n'avons pas vu de réelle évolution à ce jour dans l'organisation de nos accueils. Aussi, les représentants FO DGFIP 49 souhaiteraient connaître les mesures que vous envisagez de mettre en œuvre.

Un accueil libre le matin et sur rendez vous l'après midi durant les jours d'ouverture au public est-il envisagé ? Le recours à des vigiles sur les gros sites sera-t-il reconduit ? Comment sera organisé l'accueil sur les petits sites ? Quels sont les moyens techniques prévus par la Direction Générale pour organiser la réception sur rendez vous ?

Le deuxième point de cette liminaire concerne un sujet qui a été évoqué à plusieurs reprises par le Directeur Général depuis le reconfinement sur le maintien de l'intégralité de nos missions.

Nous sommes actuellement en période de reconfinement, reconfinement dont la durée a été confirmée par le Premier Ministre dans son intervention d'hier soir au moins jusqu'au 1er décembre 2020, et nous considérons que le fait que des collègues soient missionnés à des fins de contrôles sur place chez des particuliers, dans des entreprises ou des collectivités locales constitue une mise en danger pour leur santé.

Nous souhaiterions avoir votre avis sur ce point sur l'aspect sanitaire, puis connaître les instructions que vous avez ou entendez donner aux responsables des services concernés.

Pour conclure, la France est passée en plan vigipirate renforcé anti attentats . Quelles sont les mesures de protection mises en œuvre dans nos services en Maine et Loire ?

*Nous vous remercions, Monsieur le Président, de bien vouloir annexer cette déclaration liminaire au procès verbal de la présente réunion.*